

Postulat Guy Gaudard et consorts – Impôt minimum

Texte déposé

Actuellement, le canton de Vaud propose et met en place toute une palette de dispositions pour alléger la charge fiscale des contributeurs. De la mise en application de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) pour les personnes morales dès 2019 à une baisse d'un point d'impôt en 2020, puis en 2021 pour les personnes physiques, ces mesures d'abaissements fiscaux augmenteront le pouvoir d'achat des contribuables.

Malgré ces dispositifs, près de 25 % de Vaudois ne paient pas d'impôt. Ce qui peut paraître injuste.

Même si c'est symbolique, un impôt minimum devrait être introduit dans le canton. D'une part, pour augmenter l'assiette fiscale commune, mais également pour responsabiliser les gens qui, bien que ne payant pas d'impôt, bénéficient des mêmes infrastructures administratives et matérielles que ceux qui en paient.

Dès lors, ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'introduction d'un impôt minimum pour chaque citoyen de 18 ans révolus en proposant un montant qui ne péjorerait pas de façon inadmissible la qualité de vie du contribuable concerné.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Guy Gaudard
et 26 cosignataires*

Développement

M. Guy Gaudard (PLR) : — Ce postulat vise à demander une contribution à tout habitant du canton de 18 ans révolus. A l'heure actuelle, cela est loin d'être le cas. Quel que soit le revenu, il s'agit que chacun verse une participation au canton en s'acquittant d'un impôt minimum, des exceptions pouvant être définies. Trois cantons — le Valais, Schaffhouse et Genève — appliquent déjà cette mesure. L'impôt perçu sous la forme d'un forfait annuel est symbolique, n'étant pas calculé sur un quelconque revenu.

Si cet impôt fonctionne depuis de nombreuses années dans les trois cantons cités, l'essai pourrait être tenté en terre vaudoise. Rappelons qu'une palette de mesures fiscales visant à augmenter le pouvoir d'achat des personnes morales et physiques est en cours de mise en œuvre. Cependant, il apparaît normal que toute personne bénéficiant des infrastructures matérielles et administratives du canton garnisse l'assiette fiscale et participe à l'amortissement des investissements consentis en grande partie par la classe moyenne et par les personnes morales. Il s'agit de responsabilité sociale ; en effet, une prise de conscience sur le « tout gratuit » doit être amorcée par rapport aux habitants qui ne s'acquittent d'aucun impôt.

Lors des débats portant sur ce sujet, le Grand Conseil pourra entrer ou non en matière et fixer, le cas échéant, le montant d'impôt minimum qui pourrait être perçu. En cas de refus, il sera nécessaire d'expliquer au contribuable lambda pourquoi certains paient des impôts et d'autres pas.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.